



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 JAN. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-045

OBJET : Contrat n°C26029 relatif à la mise en place d'une animation de réalité virtuelle pour les jeunes du Service Animation Jeunesse au gymnase Descartes de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer une animation, dans le cadre de la programmation des activités vacances organisées par le Service d'Animation Jeunesse,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'entreprise « EVASION VIRTUELLE », pour une animation de réalité virtuelle, dans le cadre de la programmation des activités vacances organisées par le Service d'Animation Jeunesse de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de l'entreprise « EVASION VIRTUELLE », située 51 boulevard Karl Marx – à ARGENTEUIL (95100) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention d'animation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'entreprise « EVASION VIRTUELLE », pour la mise en place d'une animation de réalité virtuelle, dans le cadre de la programmation des activités vacances organisées par le Service d'Animation Jeunesse.

Article 2 : L'animation aura lieu le lundi 23 février 2026 de 14h00 à 17h00, au gymnase Descartes de Soisy-sous-Montmorency.

Article 3 : Le règlement de 780.00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.
L'entreprise « EVASION VIRTUELLE » dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 26 JAN. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 26 JAN. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 26 JAN. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.